

## PROCES-VERBAL CONSEIL METROPOLITAIN

Lundi 05 février 2024

LE CONSEIL DE METZ METROPOLE s'est réuni, lundi 05 février 2024, à 18 heures, dans l'Hémicycle de la Région Grand Est – 1 place Gabriel Hocquard - Metz, sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal GAUTHIER, Directeur Général des Services.

L'ordre du jour était le suivant :

*Arrêt du procès-verbal du Conseil métropolitain du lundi 18 décembre 2023.*

Point n° 1 : **Installation d'une nouvelle Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU.**  
*Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER*

Point n° 2 : **Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil de Centre du campus Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) de Metz.**  
*Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER*

Point n° 3 : **Budget Primitif 2024.**  
*Rapporteur : Monsieur Thierry HORY*

Point n° 4 : **Attributions de compensations prévisionnelles 2024.**  
*Rapporteur : Monsieur Thierry HORY*

Point n° 5 : **Création d'un fonds vert métropolitain à destination des Communes.**  
*Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER*

Point n° 6 : **Renouvellement du mode de gestion du service public relatif au développement et l'exploitation du réseau de chaleur.**  
*Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN*

Point n° 7 : **Avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre l'Eurométropole de Metz et la SAEML TAMM.**  
*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER*

Point n° 8 : **Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public "Exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole".**  
*Rapporteur : Monsieur Roger PEULTIER*

Point n° 9 : **Communication des délibérations prises par le Bureau.**  
*Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER*

Point n° 10 : **Communication des décisions.**  
*Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER*

Points divers.

**LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / ABSENCES / POUVOIRS.**

Monsieur le Président : François GROSDIDIER (Metz)

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents :

Monsieur Jean-Luc BOHL <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Cédric GOUTH <i>Woippy</i>	Présent
Monsieur Henri HASSER <i>Le Ban-Saint-Martin</i>	Excusé et donne pouvoir à Jean-Luc Bohl
Monsieur Thierry HORY <i>Marly</i>	Présent
Madame Béatrice AGAMENNONE <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Jean BAUCHEZ <i>Moulins-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Khalifé KHALIFE <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Pascal HODY <i>Ars-sur-Moselle</i>	Présent
Monsieur François CARPENTIER <i>Cuvry</i>	Présent
Monsieur Daniel DEFAUX <i>Plappeville</i>	Présent
Madame Martine MICHEL <i>Pournoy-la-Chétive</i>	Présente
Monsieur Roger PEULTIER <i>Rozérieulles</i>	Présent
Monsieur Marc SCIAMANNA <i>Metz</i>	Présent
Madame Frédérique LOGIN <i>Amanvillers</i>	Présente
Monsieur Frédéric NAVROT <i>Scy-Chazelles</i>	Présent
Madame Anne FRITSCH-RENARD <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Philippe GLESER <i>Metz</i>	Présent

Madame Nathalie SPORMEYEUR <i>Saulny</i>	Présente
Bertrand DUVAL <i>La Maxe</i>	Présent
François HENRION <i>Augny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués :

Madame Fatiha ADDA <i>Woippy</i>	Présente
Madame Claire ANCEL <i>Châtel-Saint-Germain</i>	Présente
Monsieur Jean-Louis BALLARINI <i>Chieulles</i>	Excusé
Monsieur Daniel BAUDOÛIN <i>Sainte-Ruffine</i>	Excusé
Monsieur Yves DIEUDONNE <i>Vernéville</i>	Présent
Monsieur Manuel BROCARD <i>Longeville-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Jean COMBELLES <i>Vaux</i>	Absent
Monsieur Vincent DIEUDONNE <i>Vany</i>	Excusé jusqu'au point 3
Monsieur Antoine DORR <i>Vantoux</i>	Excusé
Monsieur Michel DUMONT <i>Fey</i>	Excusé et donne pouvoir à François Henrion
Monsieur Pierre FACHOT <i>Jussy</i>	Présent
Monsieur Patrick GRIVEL <i>Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Pascal HUBER <i>Chesny</i>	Excusé et donne pouvoir à Walter Kurtzmann
Monsieur Geoffrey SCHUTZ <i>Noisseville</i>	Présent
Madame Lydia ANDREUCCI <i>Coin-sur-Seille</i>	Présente
Monsieur Walter KURTZMANN <i>Peltre</i>	Présent
Madame Anne-Marie LINDEN <i>Coin-lès-Cuvry</i>	Excusée jusqu'au point 3
Monsieur Jean-François LOSCH <i>Lessy</i>	Présent
Monsieur Philippe MANZANO <i>Mécleuves</i>	Présent

Monsieur Pierre MUEL <i>Marieulles</i>	Excusé et représenté par son suppléant olivier Mitzner
Madame Martine NICOLAS <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Christophe PREVOST <i>Saint-Julien-lès-Metz</i>	Présent
Madame Sylvie ROUX <i>Mey</i>	Excusée et représentée par son suppléant François Harmand (sauf point 17)
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI <i>Jury</i>	Excusé et donne pouvoir à Dominique Strebly
Monsieur Dominique STREBLY <i>Ars-Laquenexy</i>	Présent
Monsieur Patrick THIL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Michel TORLOTING <i>Gravelotte</i>	Présent
Madame Doan TRAN <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Hervé Niel
Monsieur Claude VALENTIN <i>Nouilly</i>	Présent
Monsieur Lucien VETSCH <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Arielle Schwartzberg
Monsieur Jean-Claude WALTER <i>Saint-Privat-la-Montagne</i>	Présent
Madame Marilyne WEBERT <i>Pouilly</i>	Présente
Monsieur Antoine POSTERA <i>Roncourt</i>	Présent
Monsieur Philippe HARDY <i>Lorry-Mardigny</i>	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Madame Hanifa GUERMITI <i>Metz</i>	Présente
Madame Patricia ARNOLD <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Patrick Thil
Madame Caroline AUDOUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Yamouna BELKAHLA <i>Woippy</i>	Excusée et donne pouvoir à Fatiha Adda
Monsieur Timothée BOHR <i>Metz</i>	Excusé jusqu'au point 3
Madame Danielle BORI <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Raphaël PITTI <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Béatrice Agamennone (saut point 7)

Monsieur Ferit BURHAN <i>Metz</i>	Absent
Madame Stéphanie CHANGARNIER <i>Metz</i>	Absente
Monsieur Erfane CHOUIKHA <i>Woippy</i>	Absent
Madame Nathalie COLIN-OESTERLE <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à François Grosdidier
Monsieur Laurent DAP <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Marc Sciamanna
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN <i>Metz</i>	Présente
Madame Christiane GREINER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Madame Françoise GROLET <i>Metz</i>	En retard et donne pouvoir pour les points 1 et 2 à Grégoire Laloux
Monsieur Julien HUSSON <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Éric Lucas (pour point 1 et 2)
Madame Rachel BURGUY <i>Metz</i>	Présente
Madame Odile JACOB-VARLET <i>Marly</i>	Excusée et donne pouvoir à Roger Peultier
Madame Véronique KREMER <i>Montigny-lès-Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Christiane Greiner
Monsieur Grégoire LALOUX <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Françoise Grolet à compter du point 7
Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE <i>Metz</i>	Excusée
Monsieur Eric LUCAS <i>Metz</i>	Excusé à partir du point 3
Madame Isabelle LUX <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Blaise Taffner
Monsieur Denis MARCHETTI <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Sébastien MARX <i>Metz</i>	Présent
Madame Laurence MOLE-TERVER <i>Metz</i>	Excusée jusqu'au point 3
Madame Gertrude NGO KALDJOP <i>Metz</i>	En retard et donne pouvoir pour les points 1 et 2 à Caroline Audouy
Monsieur Jean-Marie NICOLAS <i>Metz</i>	Excusé jusqu'au point 3
Monsieur Hervé NIEL <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Christian NOWICKI <i>Marly</i>	Présent

Monsieur Alain PIERRET <i>Woippy</i>	Absent
Monsieur Guy REISS <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Chanthy Ho
Monsieur Jérémy ROQUES <i>Metz</i>	Présent
Madame Pauline SCHLOSSER <i>Metz</i>	Présente
Madame Jacqueline SCHNEIDER <i>Metz</i>	Présente
Madame Arielle SCHWARTZBERG <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présente
Monsieur Dimitri SOKOLOWSKI <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Bernard STAUDT <i>Metz</i>	Excusé et donne pouvoir à Henri Malassé
Madame Anne STEMART <i>Metz</i>	Excusée et donne pouvoir à Thierry Hory (sauf point 7)
Monsieur Salvatore TABONE <i>Montigny-lès-Metz</i>	Présent
Monsieur Blaise TAFFNER <i>Metz</i>	Présent
Monsieur Bouabdellah TAHRI <i>Metz</i>	Absent
Monsieur Nicolas TOCHET <i>Metz</i>	Excusé jusqu'au point 3
Madame Charlotte PICARD <i>Metz</i>	Présente
Madame Chanthy HO <i>Metz</i>	Présente
Monsieur Henri MALASSE <i>Metz</i>	Présent

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur GAUTHIER, Directeur Général des Services de Metz Métropole.  
Monsieur GODEY, Directeur de Cabinet du Président de Metz Métropole.  
Madame MAFFERT-PELLAT, Secrétaire Générale de Metz Métropole.  
Madame GOUSTIAUX, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.  
Monsieur BROUSSE, Directeur Général Adjoint de Metz Métropole.  
Madame MADEC-CLEÍ, Directrice Générale Adjointe de Metz Métropole.  
Monsieur KARMANN, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.  
Monsieur HOFF, Directeur Général Adjoint à Metz Métropole.  
Monsieur MONCELLE, Directeur de Cabinet Adjoint du Président de Metz Métropole.

*La séance est ouverte à 18 heures.*

Point n° 1 :                    **Installation d'une nouvelle Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par courriel en date du 25 janvier 2024, Madame Marina VERRONNEAU a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Metz et de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz, à compter du 26 janvier 2024.

Un poste de Conseillère métropolitaine étant vacant, il convient donc de procéder à l'installation d'une nouvelle déléguée.

Conformément à l'article L. 273-10 du Code Electoral, dans les Communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.

En application de cet article, il convient de procéder à l'installation de Madame Charlotte PICARD en qualité de nouvelle Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU.

**MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la démission de Madame Marina VERRONNEAU de ses fonctions de Conseillère Municipale de la Ville de Metz et de ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz,

CONSIDERANT qu'un poste de Conseillère métropolitaine titulaire est donc vacant,  
CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un Conseiller métropolitain devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller métropolitain sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu,

DECLARE Madame Charlotte PICARD installée dans ses fonctions de Conseillère métropolitaine titulaire de la Ville de Metz en remplacement de Madame Marina VERRONNEAU.

**INTERVENTIONS : /**

Point n° 2 :                    **Désignation d'un représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil de Centre du campus Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) de Metz.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 7 septembre 2020, Monsieur Marc SCIAMANNA a été désigné représentant de l'Eurométropole de Metz au Conseil de Centre du Campus ENSAM de Metz.

Cet organisme informe la métropole, par courrier en date du 18 janvier 2024, du renouvellement des membres du Conseil de Centre.

Il est proposé au Conseil métropolitain de désigner un représentant au Conseil de Centre du Campus ENSAM de Metz et de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation. Cette possibilité doit faire l'objet d'un vote à l'unanimité selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est donc proposé au Conseil de voter dans ce sens.

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil de Centre du campus Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM) de Metz.

#### **INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 relative à la désignation de Monsieur Marc SCIAMANNA en qualité représentant de Metz Métropole au Conseil de Centre du Campus ENSAM de Metz,  
CONSIDERANT que l'ENSAM procède au renouvellement des membres du Conseil de Centre,

DECIDE de désigner Monsieur Marc SCIAMANNA en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil de Centre du Campus ENSAM de Metz.

#### **INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Point n° 3 : **Budget Primitif 2024.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Sur la base du rapport de présentation du Budget Primitif 2024, des documents budgétaires joints en annexe, et des documents mis à disposition, les motions sont proposées en conséquence.

S'agissant des délibérations relatives à la fiscalité, conformément aux propositions formulées dans le rapport du Budget Primitif, il est proposé de reconduire pour 2024 les taux de fiscalité directe locale et de la TEOM votés en 2023, de même que le produit de GEMAPI à hauteur de 1 151 300 €.

*Les maquettes budgétaires sont consultables sur le site Extranet Elus de l'Eurométropole de Metz, ainsi qu'à la Direction des Finances –1 place du Parlement à Metz - et transmissibles sur simple demande.*

## MOTION

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, pris notamment en ses articles L.721-1 et L.721-3,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,  
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,  
VU l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique,  
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 en date du 18 décembre 2023,  
VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz pour l'exercice 2024 pour :

- Le Budget Principal (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Archéologie Préventive » (instruction M57),
- Le Budget Annexe « Déchèteries » (instruction M4),
- Le Budget Annexe « Transports Publics » (instruction M43),
- Le Budget Annexe « Zones en Régie » (instruction M57),

ADOpte le Budget Primitif 2024 tel que présenté dans les documents budgétaires joints en annexe, et s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- Budget Principal : 300 122 618 €,
- Budget Annexe « Archéologie Préventive » : 2 540 535 €,
- Budget Annexe « Déchèteries » : 5 341 671 €,
- Budget Annexe « Transports Publics » : 94 563 911 €,
- Budget Annexe « Zones en Régie » : 68 950 536 €.

ADOpte le tableau des effectifs annexé au BP 2024,

DECIDE l'inscription au titre de l'exercice 2024 de crédits affectés au Cabinet du Président à hauteur de 1 031 544 € pour le recrutement au maximum de 7 collaborateurs, conformément à la réglementation en vigueur,

DECIDE l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service pour chacun des postes de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint et pour un emploi de collaborateur de Cabinet, et de retenir le forfait annuel comme mode d'évaluation de l'avantage en nature,

DECIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfait annuel,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente.

**INTERVENTIONS :** Jérémie ROQUES / Denis MARCHETTI / Grégoire LALOUX / Béatrice AGAMENNONE / Cédric GOUTH / François GROSIDIER

Vote(s) pour : 78  
Vote(s) contre : 10  
Abstention(s) : 0

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,  
VU le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du 18 décembre 2023,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Programme Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,

DECIDE d'approuver l'inscription des nouvelles Autorisations de Programme suivantes :

- 24QVEP01 : Gemapi – études et travaux sur les différents cours d'eau et bassins versants de l'EMM pour un montant total de 1 385 000 € sur 2024-2026 ;
- 24QVEP02 Gemapi – programmation de renaturation et de lutte contre les inondations – ruisseau de Saulny/Woippy pour un montant total de 7 237 000 € sur 2024-2026 ;
- 24QVEP03 Gemapi – programmation de renaturation et de lutte contre les inondations – ruisseau de Vallières pour un montant total de 7 761 000 € sur 2024-2027 ;

DECIDE de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau en annexe 2,

DECIDE d'approuver les échéanciers relatifs aux crédits de paiement conformément à l'annexe 2.

Vote(s) pour : 78  
Vote(s) contre : 10  
Abstention(s) : 0

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1520 et suivants,  
VU l'article 1636 B undecies du Code Général des Impôts,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
VU le Budget Primitif 2024,

DECIDE de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2024 à 9,25 %,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 86  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B et 1638 quater,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 13 décembre 2021 portant approbation du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 portant modification du coefficient multiplicateur de la TASCOM en 2017 et à compter de 2018,  
VU le Budget Primitif 2024,

DECIDE de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 à :

Taxe d'Habitation	10,97%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2,09%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	7,41%
Cotisation Foncière des Entreprises	25,94%

CONFIRME le coefficient multiplicateur de TASCOM pour l'année 2024 à 1,15,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 86  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

#### **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 bis,  
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 janvier 2018 instaurant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
CONSIDERANT le besoin de financement de la compétence pour 2024,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 au montant de 1 151 000 €,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires,  
CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Vote(s) pour : 86  
Vote(s) contre : 2  
Abstention(s) : 0

**Point n° 4 : Attributions de compensations prévisionnelles 2024.**

Le rapporteur de ce point est M. HORY.

M. HORY

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'Eurométropole de Metz.

Chaque année, le conseil de l'EPCI doit communiquer aux communes membres, avant le 15 février, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Aucun nouveau transfert de compétences n'étant envisagé en 2024 entre l'Eurométropole et ses communes membres, il est proposé de reconduire le montant définitif fixé en 2023 au titre des attributions de compensations pour toutes les communes, avec la prise en compte de la quote-part 2023 des charges d'état civil, avant la mise à jour qui interviendra en 2024.

S'agissant de l'ajustement de la facture prévisionnelle des services mutualisés pour la Ville de Metz, il est proposé d'impacter une estimation de la facture 2024 qui sera actualisée au moment du vote des AC définitives en fin d'année.

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2 issu de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 Nonies C,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole » au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU la délibération du Bureau en date du 30 novembre 2015, portant avenant n° 3 à la convention portant mise en commun des services informatiques et Systèmes Informatiques Géographiques de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et création d'une Direction Commune des Systèmes d'Information, afin de remplacer la facturation de la quote-part des services mutualisés par une imputation directe sur l'attribution de compensation de la commune utilisatrice,

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 portant création de services communs entre la Ville de Metz et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 29 mars 2021 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "coopération institutionnelle et internationale",

VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "direction de la transition écologique",

VU la délibération du Bureau du 25 septembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - direction "Territoire connecté et Centre de Supervision Urbain",

VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2023 portant mise à jour de la convention de création de services communs - "Direction de la Communication, Cabinet et Suivi des jumelages",

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 portant vote des attributions de compensations définitives pour l'année 2023,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en fonctionnement des communes membres applicables pour l'année 2024, comme précisé dans l'annexe 1,

DECIDE de fixer les montants prévisionnels des attributions de compensations en investissement des communes membres applicables pour l'année 2024, comme précisé dans l'annexe 2.

## **INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

**Point n° 5 :                   Création d'un fonds vert métropolitain à destination des Communes.**

Le rapporteur de ce point est M. GLESER.

**M. GLESER**

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil métropolitain a adopté son deuxième Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document de référence est le moteur de sa transition énergétique et un cadre important de son action écologique. Cette planification écologique est par ailleurs menée en étroite articulation avec la démarche volontariste d'amélioration continue « Territoire Engagé Climat Air Énergie », pour laquelle l'Eurométropole a été labellisée trois étoiles en décembre 2022.

Le Plan Climat Air Energie est organisé autour de cinq enjeux territoriaux qui engage l'ensemble de son territoire :

- La massification de la production et de l'usage des énergies renouvelables.
- La consommation et l'économie responsables.
- La planification écologique de l'aménagement.
- La généralisation de la rénovation énergétique des bâtiments.
- La transition écologique du transport et de la mobilité.

Ce plan d'actions, de la responsabilité de l'Eurométropole, nécessite la mobilisation de tous, tant des forces vives du territoire que des Communes-membres. C'est pourquoi l'Eurométropole souhaite aider ses Communes dans le financement de leurs investissements indispensables pour accélérer et intensifier la transition écologique déjà à l'œuvre en matière de performance environnementale et d'adaptation au changement climatique.

Afin de répondre aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial, il est proposé la création d'un « fonds vert métropolitain » doté d'une enveloppe de 3,680 M€ sur la période 2024-2026. Il soutiendra à hauteur de 80 000 € par Commune les projets répondant aux ambitions écologiques du Plan Climat Air Energie de l'Eurométropole. Ce fonds vert, intégré au dispositif des fonds de concours, sera accessible selon les mêmes modalités que ce dernier. Les projets et opérations de compétence communale, répondant aux enjeux du Plan Climat Air Energie, seront ainsi éligibles au fonds vert et plus particulièrement les projets relevant des thématiques suivantes (liste non exhaustive).

**Rénovation énergétique des bâtiments locaux**

- Ambition du Plan Climat Air Energie Territorial : il se donne comme objectif de généraliser la rénovation thermique des bâtiments publics afin d'atteindre 522 000 m<sup>2</sup> de bâtiments publics ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique performants d'ici 2030.
- Projets éligibles : les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux permettant de diminuer significativement leur consommation énergétique, d'augmenter le confort thermique, d'arrêter le recours à des énergies fossiles (sortie du fioul et du gaz) ou de développer des énergies propres. A titre d'exemple : travaux d'isolation, modernisation des systèmes de chauffage, de climatisation et de ventilation, travaux d'amélioration du confort d'été etc.

**Production et consommation d'énergie renouvelable des bâtiments**

- Ambition du Plan Climat Air Energie Territorial : il se donne comme objectif de développer la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, solaire, thermique, géothermie) sur l'ensemble des bâtiments de l'Eurométropole, afin d'atteindre 30% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale du patrimoine. Si cet objectif s'applique au patrimoine eurométropolitain, elle constitue également un cap pour les bâtiments communaux.

- Projets éligibles : les projets de production et consommation d'énergie renouvelable des bâtiments communaux, par exemple l'installation de panneaux photovoltaïque.

#### **Trames Verte, Bleue et Noire :**

- Ambition du Plan Climat Air Energie Territorial : il se donne comme objectif de préserver la biodiversité, y compris en milieu urbain en protégeant les trames vertes, bleues et noires. Il s'agit ainsi d'atteindre 8 000 hectares de surfaces d'espaces naturels et semi-naturels à l'horizon 2030.
- Projets éligibles :
  - Le renouvellement de parcs de luminaires d'éclairage public permettant une extinction ou une baisse de la puissance, en vue de diminuer la consommation électrique de la Commune et de réduire la pollution nocturne afin de préserver la Trame Noire.
  - Les projets permettant la résorption des obstacles à la continuité écologique (passage à faune, restauration de milieu naturel, etc.).

#### **Renaturation, végétalisation, biodiversité**

- Ambition du Plan Climat Air Energie Territorial : il se donne comme objectif de désimperméabiliser et végétaliser les Communes, afin de proposer des îlots de fraîcheur aux habitants. Ce sont ainsi 3 000 arbres qui devront être plantés par an.
- Projets éligibles :
  - Les projets de désimperméabilisation des cours d'école, des places, des parkings et les espaces minéraux en général.
  - Les projets de création, restauration, gestion écologique de parcs et jardins.
  - Les projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité.
  - La végétalisation des bâtiments et équipements publics (toitures et façades végétalisées).
  - Les travaux de plantation ou de restauration de haies, bosquets, arbres, en s'appuyant notamment sur l'outil SESAME.
  - Les travaux de préservation des forêts existantes ou de création de forêts urbaines.
  - Les travaux permettant de favoriser la présence de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire : restauration de zones humides, création de noues et de zones d'infiltration des eaux pluviales.

#### **Autres thématiques : consommation et l'économie responsables, planification écologique de l'aménagement, transition écologique du transport et de la mobilité.**

- Les projets d'installation des bornes de recharge pour véhicules.
- Les projets d'investissement permettant de proposer une alimentation durable, par exemple dans les cantines scolaires, et de lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Les projets d'investissement permettant de lutter contre le gaspillage des ressources et le gaspillage alimentaire, de favoriser le réemploi, la réparation ou la réutilisation des ressources.
- Les projets de reconversion des friches.
- ...

S'agissant des dossiers présentés au titre du fonds vert, ils feront l'objet d'une instruction par la Direction de la Transition Ecologique sur leur éligibilité au titre de ce fonds ainsi que sur la contribution effective de l'opération à la politique de transition écologique. La Commission d'attribution, en s'appuyant sur cet examen et sur l'avis du Vice-Président délégué à la Transition Ecologique et aux Paysages, établit une proposition sur l'attribution ou non du fonds et, le cas échéant, son montant.

Il est proposé au Conseil de créer un fonds vert métropolitain à destination des Communes membres et de modifier, pour ce faire, le règlement d'attribution des fonds de concours 2021-2026.

## MOTION

—  
Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 mars 2017 portant mise en place des fonds de concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2021 portant adoption du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021 - 2026,  
VU le procès-verbal de la commission d'attribution du 15 février 2022,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 portant adoption du deuxième Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),  
CONSIDÉRANT la volonté de Metz Métropole de permettre aux communes la réalisation de projets d'investissements, relevant de leurs compétences, qui répondent aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial,

APPROUVE la création d'un fonds vert métropolitain à destination des Communes,  
APPROUVE les modifications du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours 2021-2026.

## INTERVENTIONS : /

Vote(s) pour : 85  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Point n° 6 : **Renouvellement du mode de gestion du service public relatif au développement et l'exploitation du réseau de chaleur.**

Le rapporteur de ce point est Mme LOGIN.

### Mme LOGIN

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Eurométropole de Metz est compétente en matière de distribution d'énergie (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) qui concerne l'électricité, le gaz et le réseau de chaleur.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la métropole est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice de cette compétence sur le territoire métropolitain, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont notamment exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Aussi, les 2 contrats de délégation de service public pour la compétence « **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains** » mis en place par la Ville de Metz arrivent à échéance le 30 juin 2025 :

- Contrat de délégation de service public de transport et distribution de chaleur Metz Cité, opéré par UEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de 15 ans,

- Contrat de délégation de service public de fourniture et distribution de chaleur Metz Est, opéré par UEM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une durée de 20 ans.

L'Eurométropole de Metz souhaite confier leur exploitation dans le cadre d'un contrat unique.

Dans ce contexte, les réflexions menées par l'Eurométropole de Metz ont abouti à la conclusion selon laquelle le mode de gestion le plus adapté au développement et à l'exploitation du réseau de chaleur de l'Eurométropole de Metz est la convention de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre d'un contrat unique.

Le rapport annexé à la présente délibération a ainsi pour objet de permettre au Conseil métropolitain de se prononcer sur le principe du recours à la délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de délégation de service public devra être lancée, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) et des dispositions des articles L. 1410-1 et suivants du CGCT.

Dans cette perspective, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit être consultée pour avis, préalablement à la décision du conseil métropolitain, sur le projet de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du réseau de chaleur de l'Eurométropole de Metz.

## MOTION

—  
Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-4,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3100-1 à L.3137-5 et R.3111-1 à R.3135-10,  
VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 18 janvier 2024,  
CONSIDERANT le projet de soumettre au vote du Conseil le choix du mode de gestion de la compétence « **Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains** », portant sur le développement et l'exploitation du réseau de chaleur intégrant la production et la distribution de chaleur,  
CONSIDERANT que ce service public est actuellement géré par l'intermédiaire de délégations de service public à échoir,  
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur le choix du mode de gestion du service relatif à la production et la distribution de chaleur.

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour le développement et l'exploitation du réseau de chaleur de Metz Métropole portant sur la production et la distribution de chaleur,  
APPROUVE les caractéristiques de l'exploitation que devra assurer le délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à lancer et à conduire la procédure de consultation en vue de l'attribution de la délégation de service public de développement et l'exploitation du réseau de chaleur de Metz Métropole, et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat,

AUTORISE Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à signer l'ensemble des documents et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**INTERVENTIONS** : Patrick GRIVEL

Vote(s) pour : 88  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Point n° 7 :                    **Avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre l'Eurométropole de Metz et la SAEML TAMM.**

Le rapporteur de ce point est M. WALTER.

M. WALTER

Metz Métropole et la SAEML TAMM ont signé le 15 décembre 2011 une convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite. Depuis l'entrée en vigueur de la convention de DSP, plusieurs avenants sont venus adapter certaines stipulations du contrat, dans l'intérêt du service délégué et pour permettre la bonne exécution du contrat.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°15 qui a pour objet de :

- Prolonger la durée du Contrat de 1 an,
- Etablir le Compte d'Exploitation Prévisionnel 2025,
- Définir l'objectif de validation pour 2025,
- Réorganiser le réseau LE MET',
- Fixer le montant de l'assistance technique Keolis pour 2025,
- Créer un terme de rémunération C6.

Tels sont les principaux accords négociés dans le cadre de cet avenant n°15, joint au présent rapport.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°15 à la convention d'exploitation liant l'Eurométropole de Metz à la SAEML TAMM.

## **MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,  
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,  
VU le projet d'avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la SAEML TAMM,  
VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 18 janvier 2024,  
VU les stipulations de l'avenant n°15, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui a pour objet :

- Prolonger la durée du Contrat de 1 an,
- Etablir le Compte d'Exploitation Prévisionnel 2025,

- Définir l'objectif de validation pour 2025,
- Réorganiser le réseau LE MET',
- Fixer le montant de l'assistance technique Keolis pour 2025,
- Créer un terme de rémunération C6,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°15, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

**INTERVENTIONS** : Jérémy ROQUES / Françoise GROLET / François GROSDIDIER

Vote(s) pour : 77

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 2

Point n° 8 : **Convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public "Exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole".**

Le rapporteur de ce point est M. PEULTIER.

M. PEULTIER

Par un contrat signé le 28 décembre 2012, Metz Métropole a confié à la société GL Events, au titre de sa compétence en matière de promotion du tourisme et de développement économique, l'exploitation du Centre des Congrès pour une durée de 10 ans à compter de la livraison de ce Centre. Cet équipement a vocation à accueillir divers congrès et manifestations. Ce contrat arrive ainsi à échéance au 31 décembre 2024.

L'éventuel renouvellement d'un contrat de type « concessif » portant sur l'exploitation du Centre des Congrès donnera lieu à une nouvelle délibération du Conseil métropolitain sur le choix du mode de gestion de cet équipement.

L'article L. 1413-1 Code Général des Collectivités Territoriales impose cependant que cette délibération soit précédée de l'avis consultatif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Celle-ci étant consultée par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil métropolitain de convoquer la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**MOTION**

—

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1,  
CONSIDERANT le projet de soumettre au vote du Conseil le choix du mode de gestion de l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole,  
CONSIDERANT que ce service public est actuellement géré par l'intermédiaire d'une délégation de service public sous forme d'affermage à échoir,  
CONSIDERANT que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'organe délibérant ne se prononce sur le principe d'une telle délégation dans les conditions de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de convoquer la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin de se

prononcer sur le mode de gestion relatif à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole.

**INTERVENTIONS : /**

Vote(s) pour : 88  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

Point n° 9 :                   **Communication des délibérations prises par le Bureau.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Conseil, les délibérations prises dans le cadre de la délégation accordée au Bureau sont jointes en annexe.

**MOTION**

—

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
CONSIDÉRANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

**INTERVENTIONS : /**

Point n° 10 :                   **Communication des décisions.**

Le rapporteur de ce point est M. GROSDIDIER.

M. GROSDIDIER

Par délibérations en date du 15 juillet 2020 et du 10 mai 2021, Monsieur le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain dans le cadre desquelles il est amené à signer diverses décisions.

Par ailleurs, Monsieur le Président a décidé de déléguer, par arrêté, à des Vice-Présidents, à des Conseillers délégués et à des agents, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Les décisions prises à ce titre par le Président, les Vice-Présidents, les Conseillers délégués et des agents depuis la dernière réunion du Conseil, sont détaillées dans l'annexe ci-jointe.

En outre et conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et notamment de la signature :

- des marchés publics et des avenants,
- des décisions prises en matière contentieuse,
- des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Ces informations sont détaillées dans les annexes ci-jointes.

## **MOTION**

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 relative à la délégation du Conseil au Président,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 10 mai 2021 relative à l'extension de la délégation du Conseil au Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, des Vice-Présidents, des Conseillers délégués et des agents détaillées dans l'annexe ci-jointe,

CONSIDERANT que selon l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier au Président et, par conséquent, de la signature des marchés publics et des avenants, des décisions prises en matière contentieuse, ainsi que des décisions prises dans le cadre des aides du Fonds de Solidarité pour le Logement,

DECLARE avoir reçu communication des décisions relatives aux marchés publics, aux avenants, des décisions prises en matière contentieuse et aux aides du Fonds de Solidarité pour le Logement ci-annexées.

**INTERVENTIONS : /**

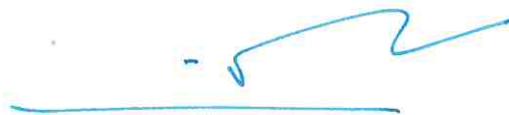
*(La séance est levée à 20 heures 05)*

Le Président



François GROSIDIER  
Maire de Metz  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services

